

COMME LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES
SONT LES VICTIMES PRINCIPALES
DE CE LUCRATIF COMMERCE, NOUS UTILISERONS
DANS LE TEXTE LE MOT « PROSTITUÉES »
POUR DÉSIGNER TANT LES HOMMES
QUE LES FEMMES QUI SONT CONCERNÉS.

QU'EST-CE QUE LA PROSTITUTION?

« LA PROSTITUTION EST D'ABORD L'ORGANISATION
LUCRATIVE, NATIONALE ET INTERNATIONALE DE
L'EXPLOITATION SEXUELLE D'AUTRUI. LES ACTEURS
IMPLIQUÉS DANS LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL SONT
MULTIPLES : PROSTITUTEURS, PROXÉNÈTES, ÉTATS,
ENSEMBLE DES HOMMES ET DES FEMMES¹. »



La CSN a toujours lutté contre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes, afin de faire reculer le mépris et les injustices dont elles sont les victimes. Conformément à ses valeurs et à ses principes, la confédération agit au quotidien pour que l'égalité hommes-femmes devienne une valeur fondamentale dans notre société.

Cette question d'égalité se trouve au cœur du débat sur la prostitution. La marchandisation et l'exploitation du corps des femmes, des jeunes filles et des hommes nous concernent toutes et tous. Dans quel type de société souhaitons-nous vivre? Quels rapports doivent articuler les relations entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes?

La CSN veut faire avancer la réflexion autour de l'exploitation sexuelle des femmes, dénoncer la banalisation du phénomène afin de provoquer une prise de conscience susceptible de changer les mentalités sur la dure réalité sociale qu'est la prostitution. Une exploitation à dénoncer Une pratique à combattre

La prostitution

UNE INDUSTRIE LUCRATIVE

L'industrie du sexe est protéiforme. Elle regroupe divers secteurs d'activité liés à la marchandisation du sexe, que ce soit dans la production ou la circulation de matériel pornographique, les bars de danseuses nues, les salons dits de massage, les lignes érotiques, les sociétés engagées dans le tourisme sexuel et offrant des services d'escortes, certains clubs échangistes et parfois même des sociétés se présentant comme des agences matrimoniales internationales.

Ce constat conduit au rejet de la vision romantique, naïve ou intéressée selon laquelle la prostituée fait le choix personnel, rationnel, conscient et éclairé de se diriger vers cette pratique. En fait, s'adonner à la prostitution n'est ni plus ni moins que se soumettre à des rapports marchands dangereux pour sa santé et sa sécurité qui profitent bien plus largement au proxénète qu'à la prostituée elle-même.

TRAITE DES FEMMES: ICI AUSSI

La prostitution est l'une des composantes essentielles du commerce du sexe. Elle est devenue une industrie mondialisée, puissante, générant des revenus annuels pharaoniques de plusieurs milliards de dollars², une industrie généralement associée au crime organisé où le type de relations dominants-dominées, souvent jumelé à la violence, est érigé en système.

La prostitution peut conduire à la traite des femmes et des filles, phénomène qu'on retrouve également au Canada et au Québec. La traite touche, entre autres, des femmes racisées, très souvent issues de la migration clandestine, des travailleuses venues au pays sous de fausses promesses de travail et des femmes autochtones qui sont surreprésentées dans la prostitution. On voit là, de façon limpide, la forte présence du racisme dans les activités prostitutionnelles. La prostitution et la traite des êtres humains, à l'ère de la mondialisation, se développent conjointement, et ce, dans des proportions inégalées.



La traite des femmes, qui consiste à déplacer les jeunes femmes sur l'ensemble du territoire, se pratique à l'intérieur de nos frontières. Les trafiquants isolent les femmes et les filles, lesquelles perdent leurs repères et deviennent dépendantes de leur proxénète, soumises à eux. Cette traite profite aux prostituteurs (clients) qui bénéficient de « nouveaux » corps à consommer. Ainsi, il existerait un circuit commercial qui se déploie de Montréal vers le sud de l'Ontario, en croisant plusieurs villes, dont Ottawa, Toronto et Niagara Falls.

La Fondation Scelles, qui a produit un rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, a fait la lumière sur la réalité de la prostitution dans une trentaine de pays, dont le Canada. Quelques données nous démontrent l'ampleur du phénomène :

- De 40 à 42 millions de personnes se prostituent dans le monde;
- 80 % d'entre elles sont des femmes ou des filles;
- Les trois quarts seraient âgées de 13 à 25 ans;
- 9 personnes sur 10 seraient dépendantes d'un proxénète;
- La majorité des prostituées serait aujourd'hui aux mains des réseaux de traite des êtres humains:
- Les groupes criminels organisés sont les premiers bénéficiaires du commerce de la prostitution et ils s'en servent pour le blanchiment d'argent.

LA PROSTITUTION ... AU QUÉBEC ET AU CANADA

Au Québec et au Canada, l'industrie de la prostitution est florissante. Quels sont les motifs qui poussent des femmes et des jeunes filles à devenir des travailleuses du sexe?

Malgré certaines affirmations rassurantes et individualistes prétendant que les femmes ont le droit de choisir de se prostituer, qu'il s'agit d'un choix libre, sans aucune contrainte, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des prostituées n'ont pas voulu, comme choix de carrière, vivre de la prostitution. Il faut toujours se le rappeler : des filles entrent dans la prostitution à un très jeune âge, soit vers 14 ans.

Certes, on trouve, dans la littérature consacrée à la prostitution, des commentaires de prostituées qui affirment aimer ce «travail», qui disent aussi savoir se faire respecter et qui refusent la stigmatisation imposée par les bien-pensants de notre société, qui se paient souvent ce genre de «services» ou de «repos». Ces témoignages ont de la valeur et expriment sans doute des situations réelles. Toutefois, selon les estimations, plus de 90 % des prostituées sont contraintes par la misère et les violences à subir l'exploitation sexuelle.

Plusieurs recherches et analyses ont identifié les raisons principales pour lesquelles des femmes et des jeunes filles se retrouvent dans la prostitution. Les principaux motifs sont les suivants :

- Milieu de vie dysfonctionnel;
- Violence ou abus, notamment sur le plan sexuel;
- Vie dans un milieu pauvre ou défavorisé;
- Problèmes de toxicomanie.
 Plusieurs prostituées affirment devoir consommer afin d'arriver à « geler » la réalité dans laquelle elles sont plongées³;
- Satisfaction rapide de besoins financiers dans une société de consommation;

- Exploitation des sentiments amoureux par un « prince charmant » proxénète;
- Situations de guerre;
- Quête d'une vie meilleure;
- Hypersexualisation comme courroie d'entraînement de jeunes filles à devenir des « objets sexuels destinés au plaisir des hommes⁴ »;
- Banalisation de la pornographie et propagation d'un modèle de sexualité assujettie aux désirs des hommes.

... À MONTRÉAL

Au Québec, 5 à 20 % de la prostitution se pratique dans la rue, mais les principaux lieux où elle sévit sont ailleurs. Pour le Grand Montréal incluant Laval et Longueuil, on dénombre environ 375 lieux d'exploitation sexuelle qui s'affichent sous différentes façades : 303 salons de massage, 42 bars de danseuses, 23 agences d'escortes. Seuls les lieux d'exploitation sexuelle ayant pignon sur rue ont été comptabilisés, ce qui exclut les sites Internet, les hôtels et les motels⁵.

6

Nous savons que la prostitution ou la participation aux activités de l'industrie du sexe deviennent une véritable prison pour les prostituées. Le proxénète exerce un contrôle sur leur corps et le considère comme «son bien» qu'il exploite sans scrupules.

Ce contrôle peut aller jusqu'au tatouage, au marquage du logo ou du surnom du maître proxénète, qui peut même exiger des transformations physiques de sa « protégée ». Comme le signale une étude consacrée à la question : « 90 % des filles qui ont un gars, y'a son nom à quelque part sur elle, c'est sûr⁶ ».

Pour illustrer encore plus concrètement cette domination sur les femmes, voici un extrait d'un contrat préparé par un proxénète, contrat retrouvé par la police dans un appartement de Montréal en 2009 :

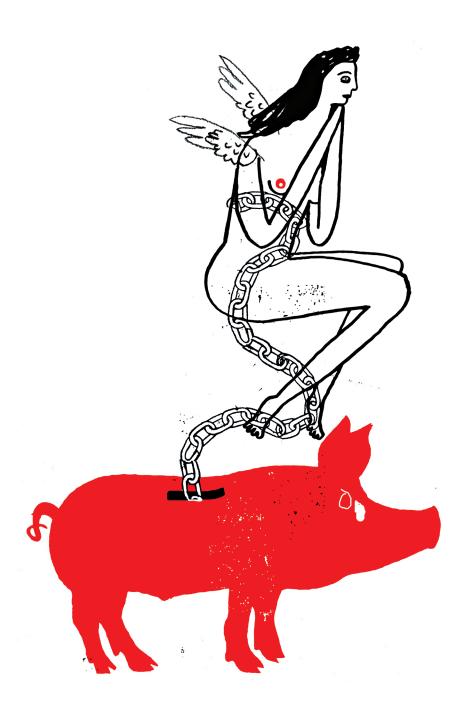
« N'oublie jamais que tu travailles pour moi. C'est moi qui gère tout l'argent. Tu travailles selon mes règles et mes horaires. Je suis ton boss, ton agent, ton père, ton chum, ton frère et ton meilleur ami...⁷ »



AU POINT DE VUE JURIDIQUE

La prostitution n'est pas illégale au Canada, le Code criminel ne l'interdisant pas formellement. Le législateur a cependant voulu encadrer les pratiques prostitutionnelles en criminalisant les actes reliés à la prostitution. Ainsi, dans le Code criminel, les infractions reliées à la prostitution concernent la tenue d'une maison de débauche, le transport de personnes vers une maison de débauche, le proxénétisme et la communication dans un lieu public ou à la vue du public dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne. Ce qui est ici visé, c'est donc la sollicitation à des fins de prostitution⁸.

Le 20 décembre 2013, dans l'affaire Bedford c. Canada⁹, la Cour suprême a invalidé ces dispositions, qu'elle a jugées inconstitutionnelles sur la base du droit à la sécurité de la personne édicté à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour suprême



accorde une année au gouvernement fédéral pour revoir le Code criminel en matière de prostitution, tout en suspendant l'effet de la déclaration d'invalidité pendant ce délai.

Cette nouvelle situation juridique ouvre la porte à un repositionnement. Soit le Canada ne fait rien, ce qui aurait pour conséquence de légaliser le commerce du sexe et de laisser le champ libre à la prostitution, soit il adopte de nouvelles dispositions législatives fondées par exemple sur le modèle nordique.

UN MODÈLE À ADOPTER

Quand on évoque le modèle nordique, on pense en réalité au modèle de la Suède¹⁰, un pays dit «réglementariste» qui a été, en 1999, à l'origine d'une première législation novatrice en matière de prostitution. Le résultat le plus tangible de cette loi fut de dépénaliser les prostituées, souvent engagées à leur corps défendant dans le métier, et de criminaliser les proxénètes et les prostituteurs (clients).

À la CSN, on pense que le Canada doit adopter cette orientation et s'attaquer à la source même de la prostitution, soit la demande qui nourrit le marché. La prostitution écopera ainsi du même traitement que celui réservé à l'exploitation, au harcèlement, au viol et à la violence envers les femmes.

Le ministère de la Justice suédois a publié, en 2010, une évaluation de sa loi pénalisant l'achat, mais non la vente de services sexuels¹¹. Voici les principales répercussions de l'adoption de cette loi ayant fortement contribué à lutter contre les réseaux de proxénètes internationaux :

- Une diminution de moitié de la prostitution de rue et une stabilisation globale du nombre de prostituées (cette situation diffère grandement des pays ayant opté pour la légalisation de la prostitution et où l'on constate une augmentation spectaculaire du phénomène);
- Un renversement de l'opinion publique : 10 ans après l'adop-
- tion de la loi, plus de 70 % des Suédois l'appuient, alors qu'une majorité de la population s'y opposait au moment de son adoption;
- Un effet dissuasif sur le nombre de prostituteurs (clients): un certain nombre de clients ont affirmé ne plus avoir recours à la prostitution en raison de la loi.

L'adoption du modèle suédois par le Canada permettrait de lutter plus efficacement contre le proxénétisme et contribuerait à construire une société où nous ne pénalisons pas les prostituées, mais plutôt les entreprises, les organisations et les personnes qui s'enrichissent de l'exploitation du corps des femmes et des jeunes filles. À plus long terme, une telle loi aiderait à changer les mentalités, à réduire la prostitution et à la rendre socialement moins acceptable.

LES ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR LA CSN

La CSN a toujours combattu le patriarcat, le racisme et le capitalisme sauvage, surtout lorsqu'ils s'infiltrent au sein d'une industrie qui exploite et contrôle les femmes. Elle s'oppose avec vigueur à tout commerce qui fait du corps humain un objet de marchandage au plus offrant, un bien à monnayer avec profit.

La CSN a adopté les orientations suivantes afin de guider les actions à prendre :

- Lutter contre les violences vécues par les prostituées et la dépendance aux drogues qui accompagne généralement la prostitution;
- Exiger la fourniture de services adaptés aux besoins des prostituées et des ex-prostituées, y compris des services pour aider les femmes à se sortir de la prostitution (surtout dans le domaine de la santé, de l'éducation, du logement et de la recherche d'emploi);
- Réclamer une application plus rigoureuse et conséquente des lois et des conventions internationales concernant les droits de la personne, en particulier

- celles relatives aux questions de respect et de dignité;
- Réclamer la décriminalisation des prostituées pour mettre fin à une situation injuste qui pénalise les victimes;
- Militer en faveur de la criminalisation des proxénètes et exiger des peines plus sévères à leur endroit;
- Faire pression pour la criminalisation des prostituteurs (clients) non seulement en ce qui a trait à l'achat de services sexuels, mais aussi à la reconnaissance de leurs responsabilités dans la banalisation et l'expansion de l'industrie du sexe.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les revendications que nous portons en faveur de conditions de vie et de travail décentes pour tous les êtres humains.

Il faut rejeter la croyance voulant que la violence, l'abus de pouvoir, l'exploitation et la consommation du corps des femmes se résument à un choix individuel, où chacune aurait une réelle possibilité de choisir sa vie et la façon de subvenir à ses besoins.

La CSN revendique plus d'égalité, de justice, de démocratie pour toutes et tous; c'est pourquoi, même s'il s'agit d'une question délicate qui entraîne des positions tranchées et contrastées, nous voulons apporter notre contribution. Un changement de mentalités au regard de l'exploitation du corps des êtres humains est absolument nécessaire. Sans quoi nous ne pourrons jamais parler d'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

- 1 Claudine Legardinier, coordonné par Helena Hirata, Françoise Laborie, Hélène Le Doaré et Danièle Senotier, Dictionnaire critique du féminisme, Paris, Presses universitaires de France, 2004, pp. 175-180.
- 2 Richard Poulin, *La mondialisation* des industries du sexe, Les Éditions l'Interligne, 2004, p. 68.
- 3 Conseil du statut de la femme, Résumé de l'avis La prostitution : il est temps d'agir, 2012, p. 12.
- 4 Conseil du statut de la femme, La prostitution : il est temps d'agir, 2012, p. 29.
- 5 Données fournies par la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), novembre 2013.
- 6 Sandrine Ricci, Lyne Kurtzman et Marie-Andrée roy, La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle: entre le déni et l'invisibilité, IREF/UQAM, Collection Agora, n° 4, 2012, p. 125.
- 7 Id, p.125.
- 8 Renvoi relatif à l'article 193 et à l'al. 195.1 (1) c) du Code criminel (Man.), (1990) 1 R.C.S.1125. Dans ce jugement, la juge Bertha Wilson fait une analyse très percutante et très éclairante des motifs qui justifient cette approche : condamner la prostituée pour mieux préserver le prostituteur.
- 9 Canada (Procureur général) c Bedford, 2013 CSC 72 (2013) 3 R.C.S. 1101.
- 10 La Norvège, l'Islande et la France ont adopté cette législation, et la Finlande est en voie de le faire.
- 11 Site du gouvernement suédois : http:// www.regeringen.se/sb/d/13358/a/149231; traduction du bilan en français : http:// www.prostitutionetsociete.fr/IMG/ doc/20100702tradfrevaluationinterdachatloisuedoise.doc .

Publié par la Confédération des syndicats nationaux csn.qc.ca

Rédaction
Marie-France Benoit,
Service des
relations du travail
Ariane Gagné,
Service des
communications
Anne Pineau,
collectif du
comité exécutif

Illustration Francis Léveillée

Édition Lyne Beaulieu, Service des communications

Conception graphique Rachel Desjardins, Service des communications

Production Service des communications

Impression
Au Point reprotech

ISBN 978-2-89501-087-6

Dépôt légal BAC et BANQ 2014

Mai 2014

logo FSC ligne blanche fond noir

LES ORIENTATIONS ADOPTÉES PAR LA CSN

DÉCRIMINALISATION DES PROSTITUÉES CRIMINALISATION DES PROXÉNÈTES CRIMINALISATION DES PROSTITUTEURS (CLIENTS)

